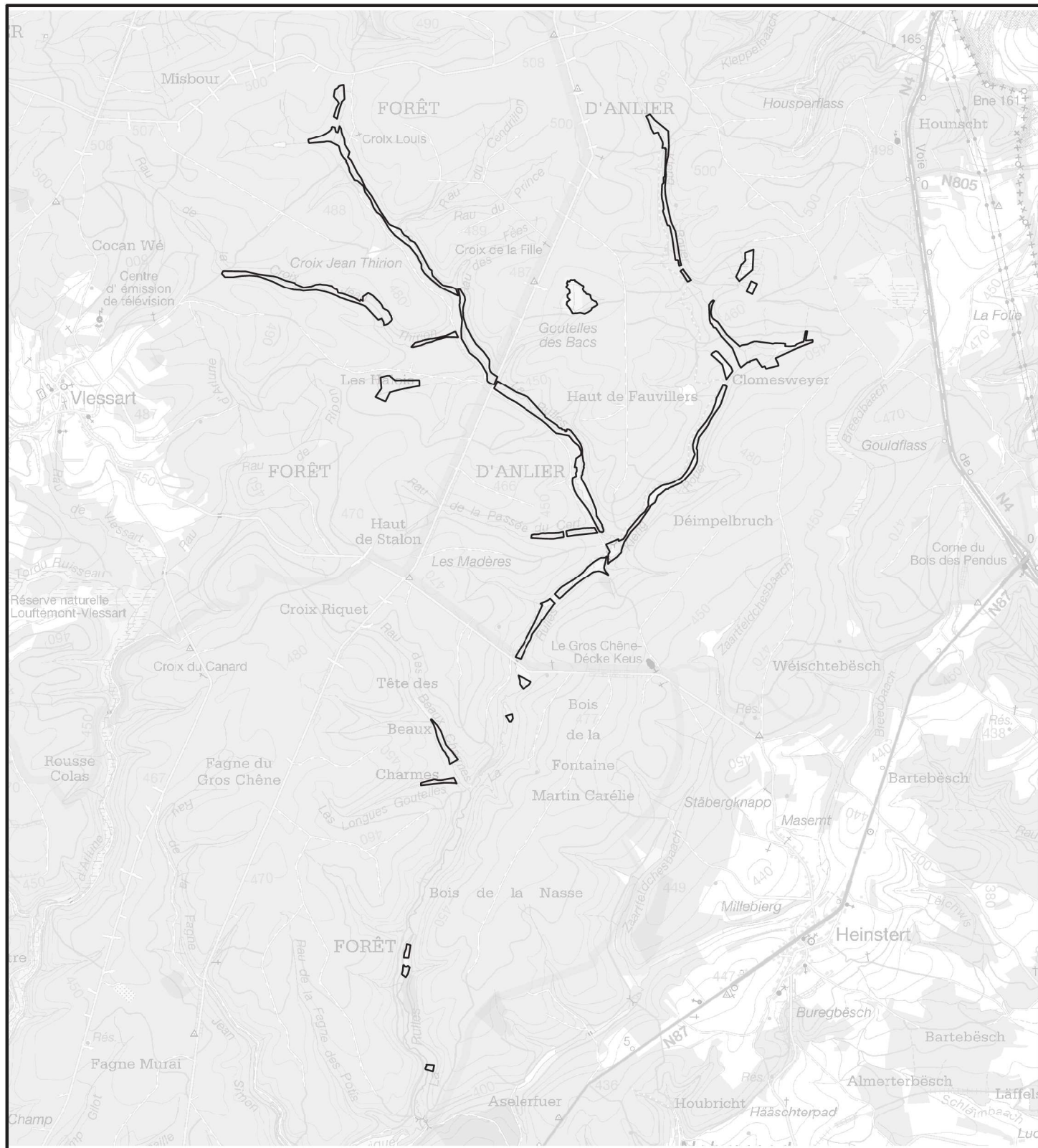


**Réserve naturelle domaniale  
'La Vallée de la Rulles et affluents'  
à Habay-la-Neuve (Habay), Anlier (Léglise) et Martelange**



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon  
Le Ministre-Président du ..... Le Ministre



Echelle 1/40000

Carte(s) I.G.N.:  
68/3 N-S

(c) Institut Géographique National - IGN



Service public  
de Wallonie  
CD 25-06-2019

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE DE  
« LA VALLÉE DE LA RULLES ET AFFLUENTS » À HABAY-LA-NEUVE (HABAY), ANLIER  
(LÉGLISE) ET MARTELANGE**

Vu pour approbation, le .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Nouvelle réserve naturelle.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale de  « <b>La Vallée de la Rulles et affluents</b> »	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon <b>Cantonement d'Habay-la-Neuve</b> L'ingénieur Chef de Cantonement Rue de l'Hôtel de Ville 6720 Habay-la-Neuve
PROPRIÉTÉ	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne  <b>Indivision de la Région wallonne et des Communes de Attert, Eil, Etalle, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Rambrouch</b>  Des conventions de mise à disposition de terrains ont été signées avec chaque commune, respectivement en date du 23 avril 2018, 3 avril 2018, 2 mars 2018, 20 février 2018, 27 avril 2018, 10 janvier 2018, 29 mai 2018, 7 février 2018 pour une durée de 30 années tacitement renouvelable.	CCGRND d'Arlon  c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon

**PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE**

La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale : 68 ha 82 a 80 ca

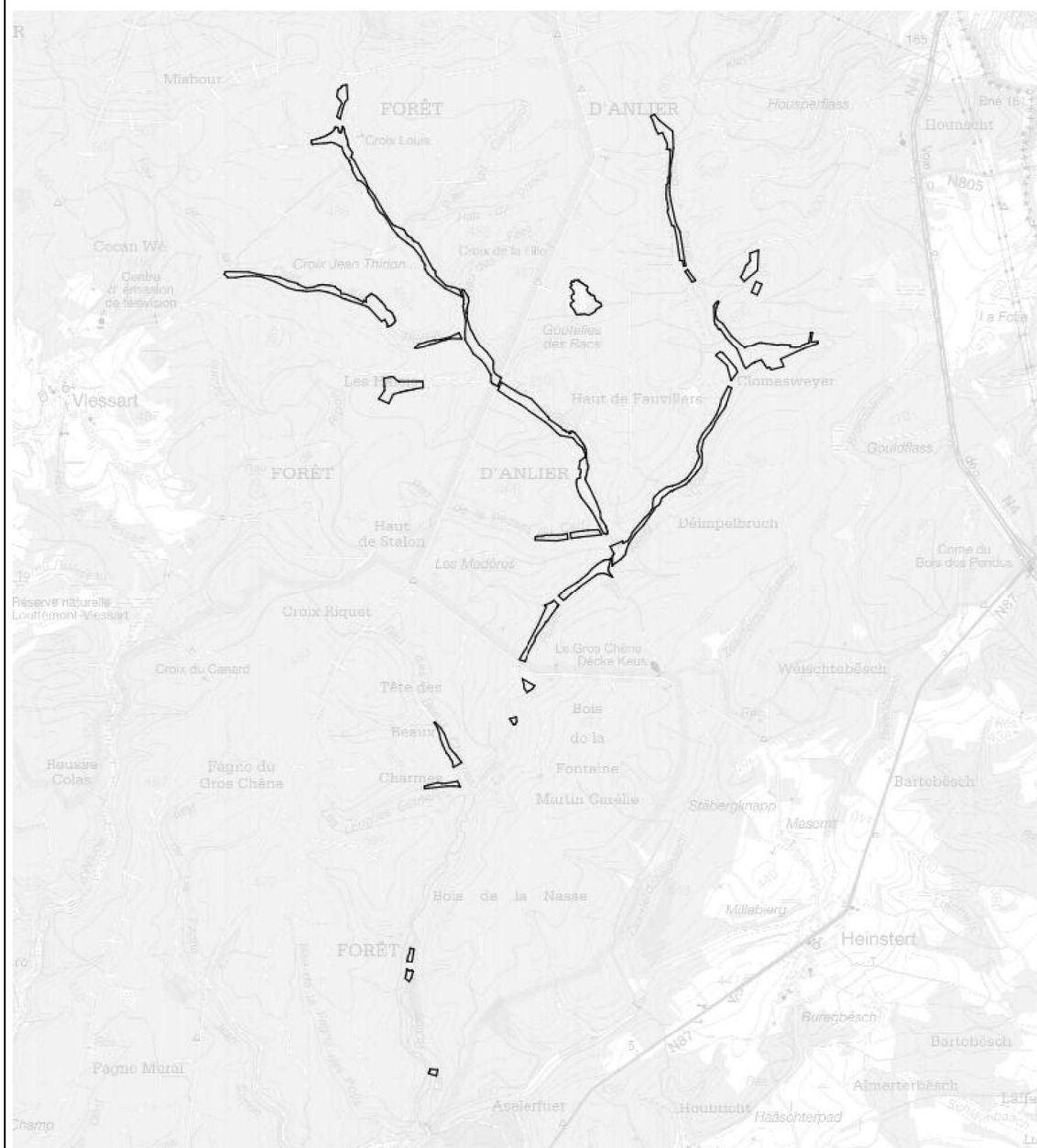
**CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Planche IGN : 68/3 N-S

**CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES****INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE**

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement d'Habay-la-Neuve possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt.

Elles sont composées de divers habitats d'intérêt communautaire : des forêts alluviales (29 ha), des boulaies sur tourbe (11 ha), des mégaphorbiaies (30 ha), des nardaies (66 ha), des prairies à fenouil (15 ha), des prairies mésophiles (22 ha) et des prairies humides diverses (62 ha). En outre, l'ensemble compte aussi des forêts décidues (44 ha), des landes (71 ha) et des fourrés (17 ha). Enfin, des résineux (4 ha) vont contribuer à augmenter les surfaces de ces habitats patrimoniaux après leur mise à blanc.

Grâce à la diversité d'habitats, certains très rares, les réserves abritent plusieurs espèces protégées :

- des papillons protégés en Région wallonne (annexe 2a et 2b de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 2 et 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) : le cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) et le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;
- des papillons protégés en Wallonie, présents dans l'annexe 2b de la LCN 1973 : le damier du plantain (*Melitaea cinxia*), le nacré de la bistorte (*Boloria eunomia*), le moiré franconien (*Erebia medusa*) et l'argus bleu-violet (*Glaucopsyche alexis*) ;
- des papillons menacés d'extinction en Région wallonne, même s'ils ne sont pas encore sous statut de protection : le cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce principalement ardennaise qui a connu un fort déclin et qui a récemment disparu de plusieurs stations ; le grand nacré (*Argynnis aglaja*), en danger d'extinction car en très peu de temps, ce papillon est devenu l'une des espèces les plus menacées de Wallonie ; le céphale (*Coenonympha arcania*), espèce en déclin en Ardenne et en Lorraine ;
- des libellules menacées comme le gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), repris à l'annexe 2b de la LCN 1973 ;
- des reptiles comme la coronelle lisse (*Coronelle austriaca*) et des amphibiens comme l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), protégés en Région wallonne (annexe 2a de la LCN 1973), ainsi qu'au niveau européen (annexe 4 de la Directive CE/92/43) et au niveau international (annexe 2 de la Convention de Berne) ;
- la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces protégées par la législation régionale (annexe 2a de la LCN 1973) ainsi que par la législation européenne (annexe II de la Directive 92/43/CEE). Des analyses génétiques réalisées à l'échelle européenne ont montré l'originalité des populations de moule perlière présentes sur l'Anlier et la Rulles ;
- une avifaune très riche avec des espèces nicheuses comme la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et des espèces migratrices telles que la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000 (annexe 11 de la LCN 1973) ;
- des espèces végétales menacées telles que la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), la platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), l'arnica (*Arnica montana*), le millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), et le potamo des Alpes (*Potamogeton alpinus*), reprises à l'annexe 6b de la LCN 1973 ; des espèces considérés éteintes comme la germandrée des marais (*Teucrium scordium*) ; ainsi que des espèces vulnérables telles que le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la centaurée des montagnes (*Centaurea montana*), reprises à l'annexe 7 de la LCN 1973.

<b>DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE</b>
<p>La Vallée de la Rulles couvre près de 69 hectares et est située le long des deux Rulles, depuis le sud de Martelange jusqu'au nord de Nobressart. Cette vallée se situe principalement sur le territoire écologique de la basse et de la moyenne Ardenne, la partie nord se localisant en haute Ardenne. Elle est reprise dans le site Natura 2000 de la Forêt d'Anlier (BE34052) et dans les SGIB « Vallée de la Rulles » et « Vallée de la Petite Rulles » (codes : 408 et 1062, respectivement).</p>
<b>FLORE ET HABITATS REMARQUABLES</b>
<p>On y observe des habitats d'intérêt communautaire créant une mosaïque de milieux boisés et de milieux ouverts tels que des aulnaies marécageuses, des boulaies tourbeuses à sphaigne (<i>Sphagnum sp.</i>), des prés de fauche mésophiles, des prés submontagnards, des nardaies méso-hygrophiles et des bas marais acides à Laïche vulgaire (<i>Carex nigra</i>), Laïche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>) et Laïche étoilée (<i>Carex echinata</i>). En complément à ces habitats, on retrouve aussi des chênaies-charmaies acidoclines sur sol hydromorphe, des fourrés tempérés, des fourrés de saules et des prés à Joncs à tépales aigus (<i>Juncus acutiflorus</i>).</p> <p>Des espèces protégées sont présentes telles que la Sanguisorbe officinale (<i>Sanguisorba officinalis</i>), le myriophylle à fleurs alternes (<i>Myriophyllum alterniflorum</i>), le Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>), le Bois-gentil (<i>Daphne mezereum</i>), l'Orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>), la Platanthère des montagnes (<i>Platanthera chlorantha</i>) et la Néottie nid d'oiseau (<i>Neottia nidus-avis</i>). On y observe aussi des espèces remarquables comme le Comaret (<i>Comarum palustre</i>) et le Fenouil des Alpes (<i>Meum athamanticum</i>).</p>
<b>FAUNE REMARQUABLE</b>
<p>Le site accueille, une grande diversité d'espèces rares et protégées comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amphibien : Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>), Grenouille verte (<i>Rana kl. esculenta</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)</li> <li>• Hyménoptères : Fourmi rousse (<i>Formica polyctena</i>)</li> <li>• Lépidoptères : Nacré de la bistorte (<i>Boloria eunomia</i>), Cuivré de la bistorte (<i>Lycaena helle</i>)</li> <li>• Mollusques : Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)</li> <li>• Oiseaux : Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>), deux chouettes très rares en Wallonie, la Nyctale de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) et la Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)</li> <li>• Reptile : Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)</li> </ul>
<b>ETAT GENERAL DE CONSERVATION</b>
<p>L'état de conservation est bon dans certaines zones, mais il est défavorable dans d'autres. La fermeture du fond de vallée et la sédimentation dans le cours d'eau y menacent certaines espèces présentes, notamment la Moule perlière et le Cuivré de la bistorte. Les anciens réseaux de drainage au niveau des zones humides enrésinées, encore bien visibles sur le modèle numérique de terrain, constituent également une source de particules fines dans le cours d'eau.</p> <p>Une autre menace sérieuse est la présence importante de sangliers avec déprédation sur l'herpétofaune, ainsi que des dégâts à la flore menacée à cause des boutis.</p>
<b>ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</b>
<p>On notera la présence abondante de raton laveur (<i>Procyon lotor</i>) et ce aussi bien sur la Rulles que la Petite Rulles.</p>

## CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

### OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE HABAY-LA-NEUVE

**L'objectif global de conservation** pour l'ensemble des réserves du cantonnement est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

**Les objectifs spécifiques** sont de :

- Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les pelouses acides, **les nardaies**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux sera également fonction du contexte, de l'accessibilité, de l'humidité, des mosaïques d'habitats présents et des espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur absence de gestion (réserve intégrale) est le mode de gestion recommandée. Cependant, cela implique une action en faveur des espèces indigènes via la coupe ou l'annelage des essences exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes ; la lutte contre les invasives ; la restauration (bouchage de drains par exemple) ; la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts ; les coupes d'arbres pour raison de sécurité publique en cas de besoin (bords de route ou de chemins par exemple).
- Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées, avec une attention très particulière à la population de **Moule perlière**. Dans les sites concernés par la réserve naturelle, entre 2003 et 2010, l'espèce était présente sur les vallées de l'Anlier, de l'Arlune, de la Rulles, de la Sûre et du Fourneau. Récemment elle a encore été observée sur la Rulles, l'Anlier et la Civanne. Une attention particulière visera à réduire les entrées de sédiments fins dans le cours d'eau pour éviter le colmatage du fonds.  
Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique.
- Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (*Lestes dryas* par exemple).
- Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela suppose de prendre les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
- Assurer le **suivi annuel de la gestion**, évaluer l'évolution des habitats et analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux ; le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, ronces ou fougères ; l'apparition des espèces exotiques ; d'éventuelles infractions ...
- Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Dans l'annexe 2 sont décrits en détail : les principales modalités de gestion des habitats visés, les espèces protégées faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques, ainsi que les contraintes majeures rencontrées lors de la gestion de milieux ouverts.

### AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif de conservation est de :

- Conserver la diversité de milieux présents dans la vallée grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci suppose une vision d'ensemble avec une attention aux espèces de la faune sauvage.
  - cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion visent à conserver les habitats prioritaires ainsi que les espèces rares et/ou espèces parapluie :

- Préserver la naturalité de la boulaie tourbeuse et de l'aunaie alluviale.
  - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
  - cf. à l'annexe 2 : 1.1.3 Tourbières boisés, aulnaies marecageuses
- Maintenir et/ou d'améliorer l'état de conservation des nardaies, des prés mésophiles et des bas-marais. De préférence par fauchage des prairies et pâturage, itinérant ou en rotation, des nardaies. Gérer les bas-marais de manière occasionnelle.
  - cf. à l'annexe 2 : 1.1.5 Bas-marais et tourbières de transition
  - cf. à l'annexe 2 : 1.3.1 Nardaies
  - cf. à l'annexe 2 : 1.2.2 Prairies de fauche mésophiles
  - cf. à l'annexe 2 : 2. Modalités de gestion de milieux ouverts
  - cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux
- Préserver la population de Moule perlière, ce qui implique de réunir à nouveau les conditions permettant leur reproduction.
  - cf. à l'annexe 2 : 3.4 Moule perlière
- Préserver la population du Cuivré de la bistorte.
  - cf. à l'annexe 2 : 3.5.2 Cuivré de la bistorte

### ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

### DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

### IMPACT PAYSAGER

La réserve préserve la qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local. Elle constitue également un maillon essentiel en termes de connectivité biologique entre les autres sites de grand intérêt biologique présents sur les cantonnements adjacents de Florenville, Neufchâteau et Arlon.

### CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes de Habay et Léglise du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 et de Martelange du 19 septembre 2019 au 19 octobre 2019.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe 1 : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
<b>Propriété indivise de la Région wallonne et des communes de Attert, Ell, Etalle, Fauvillers, Habay, Légise, Martelange et Rambrouch</b>					
LEGLISE	6 – Anlier	A	Pré du Huron	1556 B pie	1,8958
LEGLISE	6 – Anlier	A	Croix Jean-Thirion	1556 C pie	1,9182
MARTELANGE	Martelange	E	Grande Rulle	1452	0,5490
MARTELANGE	Martelange	E	Grande Rulle	1453	0,0144
MARTELANGE	Martelange	E	Forêt d'Anlier	1527	0,1600
MARTELANGE	Martelange	E	Kleymer	1522 R pie	4,1338
MARTELANGE	Martelange	E	Goutelles des Bacs	1522 S pie	3,7218
				<b>Sous-total :</b>	<b>12,3930</b>
<b>Propriété de la Région wallonne</b>					
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1115	0,1850
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1131	0,4400
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1134	0,3190
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1100 D	0,2500
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1107 A	0,1950
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1108 A	0,1480
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1109 B	0,2850
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1133 C	0,3690
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1136 B	0,3480
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1136 C	0,3470
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1144 H	0,2600
HABAY	1 – Habay-la-Neuve	B	LA RULLE	1146 D	0,1100
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1429	0,8650
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1432	0,9000
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX DE LA FILLE	1434	1,2460
LEGLISE	6 – Anlier	A	GRANDE RULLE	1435	1,1650
LEGLISE	6 – Anlier	A	Forêt d'Anlier	1427 A	2,5730
LEGLISE	6 – Anlier	A	Forêt d'Anlier	1427 B	2,0300
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1428 A	0,2200
LEGLISE	6 – Anlier	A	LA CROIX JEAN THIRION	1428 D	1,4300
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1430 A	0,8470
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1431 B	0,4480
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1431 G	0,7560
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1431 L	0,2540
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX JEAN THIRION	1431 N	0,0860
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX DE LA FILLE	1433 E	1,0580
LEGLISE	6 – Anlier	A	CROIX DE LA FILLE	1433 F	0,7850
LEGLISE	6 – Anlier	A	GRANDE RULLE	1441 B	1,0290
LEGLISE	6 – Anlier	A	GRANDE RULLE	1441 C	0,0310
LEGLISE	6 – Anlier	A	GRANDE RULLE	1442 B	1,2980
LEGLISE	6 – Anlier	A	GRANDE RULLE	1442 C	0,2480
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1557 A	0,6640
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1557 B	0,5320
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1558 A	0,6200



LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1558 B	0,5500
LEGLISE	6 – Anlier	A	FORET D ANLIER	1559 D	1,1320
LEGLISE	6 – Anlier	C	LES FLEURS D AVRIL	652 A	0,3650
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1451	0,2950
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1454	0,5370
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1463	0,3150
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1464	0,0360
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1465	0,3650
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1466	0,3540
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1467	0,1800
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1468	0,3560
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1471	0,4690
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1472	0,2240
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1475	0,1470
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1476	0,3230
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1478	0,0940
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1483	0,0600
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1484	0,1980
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1485	0,1990
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1486	0,2050
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1488	0,5040
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1490	1,1180
MARTELANGE	Martelange	E	PETITE RULLE	1492	0,4130
MARTELANGE	Martelange	E	PETITE RULLE	1494	1,1420
MARTELANGE	Martelange	E	PETITE RULLE	1495	0,7580
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1524	0,4200
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1528	0,5170
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1443 E	0,6460
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1446 B	0,6490
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1446 C	0,3370
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1446 D	1,6950
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1447 B	0,3380
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1447 C	0,5490
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1450 A	0,2540
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1455 D	0,7180
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1455 E	0,6030
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1456 D	0,0110
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1456 E	0,6090
MARTELANGE	Martelange	E	SCHENTGESVIES	1459 A	0,5280
MARTELANGE	Martelange	E	SCHENTGESVIES	1459 C	0,4680
MARTELANGE	Martelange	E	SCHENTGESVIES	1459 D	0,3920
MARTELANGE	Martelange	E	SCHENTGESVIES	1459 E	0,2670
MARTELANGE	Martelange	E	SCHENTGESVIES	1459 G	0,1270
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1469 F	0,3320
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1470 F	0,3650
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1477 A	0,4860
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1477 B	0,0710
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1477 C	0,0750
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1479 A	0,0050

MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1479 B	0,0200
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1479 C	0,0160
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1480 B	0,0890
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1481 C	0,2740
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1489 C	0,5120
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1489 D	0,6280
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1489 E	0,6540
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1491 A	0,5310
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1491 B	0,5490
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1493 A	0,1700
MARTELANGE	Martelange	E	PETITE RULLE	1493 E	1,4140
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1498 D	0,0350
MARTELANGE	Martelange	E	GRANDE RULLE	1498 E	0,7490
MARTELANGE	Martelange	E	PETITE RULLE	1499 A	1,2050
MARTELANGE	Martelange	E	FORET D ANLIER	1522 M	0,5600
MARTELANGE	Martelange	E	KLEYMER	1525 A	0,4430
MARTELANGE	Martelange	E	KLEYMER	1525 B	0,1310
MARTELANGE	Martelange	E	KLEYMER	1526 A	0,6700
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1530 A	0,2450
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1531 F	0,0860
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1531 H	0,3300
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1531 K	0,1840
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1532 C	0,3990
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1533 B	0,3670
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1533 C	0,8440
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1534 D	1,3140
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1534 G	0,7070
MARTELANGE	Martelange	E	VIVIER REISCHLING	1535 B	0,1670
				<b>Sous-total :</b>	<b>56,3930</b>
				<b>Total :</b>	<b>68,828</b>